



Délai référendaire: 10 octobre 2019

Arrêté fédéral

**portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe
sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services
lors des matches de football et autres manifestations sportives**

du 21 juin 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du Conseil de l'Europe du 3 juillet 2016 sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

³ Il est autorisé à dénoncer la Convention européenne du 19 août 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football⁴.

¹ RS 101

² FF 2018 4995

³ RS ...; FF 2018 5015

⁴ RO 1990 1749, 1991 946, 2005 1153, 2012 625, 2016 497, 2018 291

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 2 juillet 2019⁵

Délai référendaire: 10 octobre 2019

⁵ FF 2019 4393